

ARRETE DU MAIRE

Du 15 mars 2023

Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation provisoire de la circulation et du stationnement le 30 mars 2023

Police Municipale

DR/DT /FV/JV

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,

VU, Le code de la route,

VU, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU, les demandes présentées par Val de Garonne Agglomération, représenté par Monsieur BILIRIT Jacques, Président, en vue de placer un fourgon (longueur 5m) et une tonnelle (3X3) afin de renseigner et informer sur le compostage, et l'Association Service Environnement, représentée par Monsieur MOREAU Cédric afin d'installer un camion et une remorque pour le broyage des déchets verts le jeudi 30 mars 2023 de 08h00 à 18h00,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation place Zoppola,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le stationnement, l'arrêt et la circulation seront interdits du mercredi 29 mars 2023 à 17h30 au jeudi 30 mars 2023, place Zoppola, sur les 10 premières places de stationnement situées le long du jardin public à partir de l'arrêt de bus vers la mairie.

ARTICLE 2 – Le stationnement et la circulation de tous piétons seront interdits le jeudi 30 mars 2023 de 08h00 à 18h00 sur l'allée piétonne du jardin public située à hauteur prévue à l'article 3 de l'occupation (face au monument aux morts).

ARTICLE 3 – Val de Garonne Agglomération et l'Association Service Environnement sont autorisés à occuper le domaine public Place Zoppola le 30 mars 2023 de 08h00 à 18h00 de la manière suivante :

- VGA : est autorisé à occuper les 3 premières places jouxtant de l'arrêt de bus pour y installer le fourgon et la tonnelle.
- ASE : est autorisée à occuper les 7 places suivantes le long du jardin public en direction de la mairie ainsi que l'allée piétonne permettant de rejoindre la rue Ducourneau depuis l'arrêt de bus.

Ceci afin d'installer un broyeur et son véhicule tracteur benne ainsi que l'aménager une voie d'accès pour les véhicules et remorques des particuliers venant faire broyer leurs déchets verts.

ARTICLE 4 - Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de Secours, Corps médicaux, la Gendarmerie et la Police Municipale.

ARTICLE 5 - Les panneaux de signalisation réglementaires et nécessaires seront apposés par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 - Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, les véhicules en infraction pourront être conduits dans un lieu de fourrière adapté, sur prescription de l'autorité dont relève la fourrière.

ARTICLE 7 - VGA, représenté par Monsieur BILIRIT Jacques et l'ASE représentée par Monsieur MOREAU Cédric seront responsables des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation, tant vis-à-vis de la Commune que des tiers et s'engagent à prendre et respecter toutes les mesures de sécurité nécessaires.

La présente manifestation pourra être annulée sur décision du Maire, en cas d'intempéries annoncées par la Préfecture de Lot-et-Garonne. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés par l'organisateur ne pourra être réclamé à la Commune de TONNEINS. L'organisateur fera son affaire du risque intempéries.

ARTICLE 8 - Cet arrêté sera publié et affiché en Mairie. Une ampliation de ce dernier au service environnement et cadre de vie de VGA, représenté par Monsieur BILIRIT Jacques.

ARTICLE 9 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, la Gendarmerie, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et Messieurs BILIRIT Jacques et MOREAU Cédric sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 15 mars 2023
Le Maire,

Dante RINAUDO